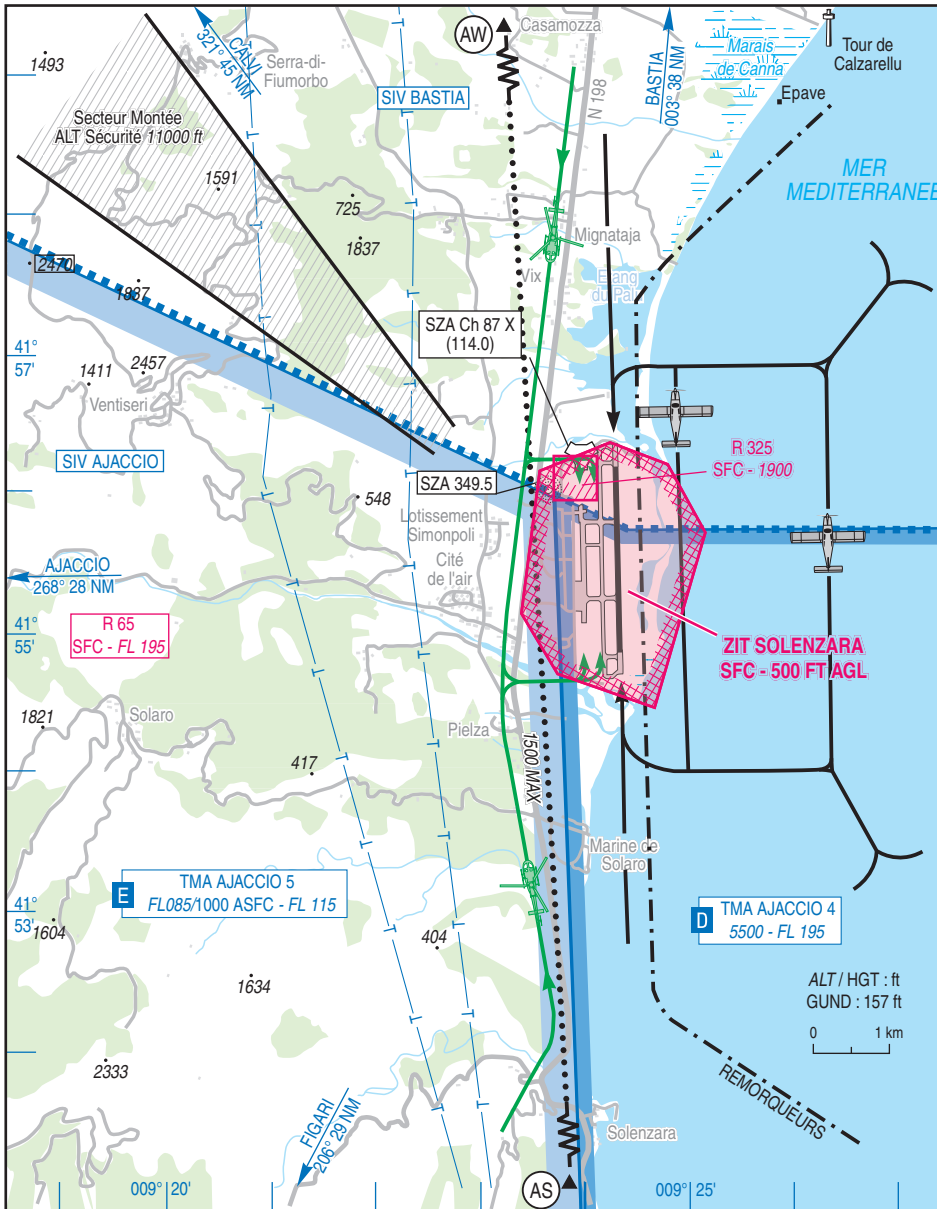


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) Solenzara
En vigueur : Du 8 août au 6 novembre 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Solenzara LFKS



Extrait carte DIA « AD 2 LFKS APP 01 » en vigueur le 26 avril 2018

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations défense spécifiques

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24

GESTIONNAIRE
Solenzara TWR

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat télé pilotés ;
- des aéronefs en contact radio bilatéral avec la tour de Solenzara.

STATUT
Zone interdite temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS
Les services sont rendus conformément au statut des espaces avec lesquels la ZIT interfère.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT Solenzara

- 41°56'21.00" N, 009°24'14.45" E
- 41°56'08.80" N, 009°23'33.95" E
- 41°55'07.70" N, 009°23'23.45" E
- 41°54'41.70" N, 009°23'44.30" E
- 41°54'27.25" N, 009°24'40.00" E
- 41°55'42.35" N, 009°25'09.10" E
- 41°56'11.70" N, 009°24'47.45" E
- 41°56'21.00" N, 009°24'14.45" E

SFC / 500ft AGL